



Fonctionnement interne

RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE MONTREUIL (R.E.R.S. DE MONTREUIL)

Préambule :

Ce document précise le fonctionnement de l'association dans le respect de ses statuts auxquels il est annexé.

Il est établi et modifiable par la présidence collégiale.

Il s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis avec les statuts à chaque membre lors de son adhésion.

Article 1 : Adhésion d'un membre

Les membres doivent souscrire un bulletin d'adhésion et s'engager à respecter les statuts et le document de fonctionnement interne.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par la présidence collégiale et voté lors de l'Assemblée générale. Des facilités de paiement seront proposées aux personnes qui en feront la demande.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent voter à l'Assemblée générale.

Article 2 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et procède à l'élection de la présidence collégiale.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple des présents.

Les convocations sont envoyées par la présidence collégiale au moins 1 semaine avant la date de l'Assemblée générale, soit par mail, soit par courrier ou remis en mains propres.

La convocation comporte la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, l'ordre du jour et le pouvoir. Le nombre de pouvoirs par personne n'est pas limité.

Les membres à jour de cotisation pour l'année en cours votent à main levée. Un scrutin secret peut être demandé par 20 % des membres présents, pour l'ensemble des votes.

Les candidatures aux postes de coprésident(e) sont adressées à la présidence collégiale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent se porter candidat.



Article 3 : Présidence collégiale

La présidence collégiale se réunit au moins une fois par trimestre.

A tout moment, une réunion peut être convoquée par un(e) coprésident(e).

Les réunions peuvent être ouvertes aux membres de l'équipe d'animation, à la demande d'un(e) coprésident(e) ou d'un membre de l'équipe d'animation.

Les décisions de la présidence collégiale se prennent à main levée, à la majorité simple des membres.

Les fonctions de coprésident(e) sont renouvelables tous les ans.

Les membres de l'association peuvent démettre un(e) coprésident(e) pour motif grave, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La présidence collégiale se répartit les différentes fonctions administratives : contact avec les institutions, gestion financière, gestion du domaine internet, etc., et assure la bonne marche de l'association. Elle peut être assistée dans ses missions par tout membre de l'association.

Article 4 : Equipe d'animation

Elle est composée de toute personne exerçant une activité ou une animation au sein de l'association.

Selon les principes des RERS, l'équipe fonctionne avec le souhait que le plus grand nombre d'adhérents s'implique dans la vie de l'association.

Article 5 : Activités

Les membres se réunissent une fois par mois, les troisièmes samedi du mois (sauf exceptions).

Ils s'engagent à respecter le règlement d'accès aux locaux de l'antenne de quartier et tous les locaux qui pourraient être mis à leur disposition, dans le cadre de leur activité.

Toute prise en charge de frais engagés par un membre de l'association ou par un(e) coprésident(e) doit faire l'objet d'un accord préalable en réunion mensuelle des membres.

Les justificatifs de frais doivent être produits pour être remboursés.

Les activités ou les ateliers doivent être en accord avec l'objet et les statuts de l'association.

Tout membre est invité à proposer des activités avec pour objectif d'impliquer le maximum de membres.

Article 6 : Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée par la présidence collégiale ou sur demande de la moitié au moins des membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.



Article 7 : Radiation d'un membre

La qualité de membre se perd par :

- Le refus de paiement de la cotisation, dans un délai de 2 mois à compter de l'Assemblée Générale.
- La radiation pour non respect des statuts et du présent document de fonctionnement interne. Cette radiation sera prononcée par la présidence collégiale, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 8 : Modification du fonctionnement interne de l'association

Des modifications peuvent être proposées par la présidence collégiale ou par 20 % des membres inscrits et à jour de cotisation.

Ces modifications sont soumises et discutées en réunion de membres.

Elles sont votées à la majorité simple des présents à jour de leur cotisation lors d'une Assemblée générale ordinaire.

Fait à Montreuil, le 19 mars 2022